

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-457  
Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DU TRAIT D'UNION, RUE HENRI DUNANT, RUE DES ORIELS, CHEMIN DES CHATELETS,  
CHEMIN DE COMTEVILLE et ALLÉE DU DOCTEUR DURAND

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 mai 2026 au 15 mai 2026 BOULEVARD DU TRAIT D'UNION, RUE HENRI DUNANT, RUE DES ORIELS, CHEMIN DES CHATELETS, CHEMIN DE COMTEVILLE et ALLÉE DU DOCTEUR DURAND,

## ARRÊTE

**Article 1** - À compter du 04 mai 2026 et jusqu'au 15 mai 2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 :

- BOULEVARD DU TRAIT D'UNION
- RUE HENRI DUNANT
- RUE DES ORIELS
- CHEMIN DES CHATELETS
- CHEMIN DE COMTEVILLE
- ALLÉE DU DOCTEUR DURAND

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29/04/2026

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- CIRCET
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.